



FICHE INSCRIPTION – SAISON 2025-2026

DOJO A - LOUISE WEISS

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de : **Père - Mère - Tuteur légal - En mon nom propre**

Mail :

Portable :

Adresse :

Je souhaite inscrire :

Nom	Prénom	Date de naissance	Section	Jour/Horaire	Réinscription ?
					OUI - NON
					OUI - NON
					OUI - NON

J'ai effectué ma demande de licence en ligne : **OUI – NON**

Je bénéficie du dispositif :

- **PASS'SPORT : OUI – NON**
- **BOURSE AIDE A LA LICENCE SPORTIVE : OUI – NON**

- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions prévues dans les statuts du club et dans le **règlement interne** et m'engage à les faire respecter par mon/mes enfants(s) et par moi-même.
- Je déclare avoir pris connaissances des modalités de pratique des activités, des horaires, des lieux d'exercice.
- Je donne mon accord pour les déplacements des sportifs tels qu'ils sont organisés par le club.
- J'autorise les cadres du club, en cas d'urgence, à se substituer à moi pour les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de mon/mes enfant(s) et à prendre toute décision que l'urgence médicale ou chirurgicale nécessiterait sur demande du médecin.
- Je déclare être en possession :
 - **Pour mon enfant mineur** : d'une attestation « *Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur* » ou d'un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique du JUDO ;
 - **Pour moi-même** : d'une attestation « *Questionnaire médical* » ou d'un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique du JUDO-TAÏSO-JUJITSU (ce dernier est obligatoire pour toute nouvelle inscription).
- Je reconnais avoir été informé des risques normaux de la pratique du JUDO, des obligations qu'elle comporte et déclare les accepter pour mon/mes enfants et/ou pour moi-même.
- Je déclare avoir pris connaissance de la couverture des risques prévus par le contrat d'assurance fédéral et y adhérer par la prise de la licence sportive de la FFJDA.
- J'autorise la diffusion de photos dans le cadre des activités du club, n'impliquant pas d'utilisation commerciale.

Informations :

- ➔ Le règlement (*Cotisation & licence F.F.J.D.A*) est à effectuer impérativement sur PAY ASSO ➔ <https://www.payasso.fr/judo-netsujo-neudorf/inscriptions>
- ➔ Le J.N.N décline toutes responsabilités en cas de renseignements erronés mentionnés ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature : précédée de la mention « *lu et approuvé* »



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERNE JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF

Les statuts et règlements du club sont consultables au dojo principal du collège Louise Weiss pendant les heures de cours.

ARTICLE 1 : OBJET

Le **Règlement Interne** vient en complément des **statuts** et du **Règlement Intérieur** du JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF selon les articles de référence : Article 11.6.b et article 13 du Règlement Intérieur. Il est annexé à ses statuts et consultable sur place dans chaque dojo du club durant les heures de cours et tient compte des particularités de chaque établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner et rechercher leurs enfants au Dojo et s'assurer de la présence du professeur avant de repartir, ceci afin d'éviter qu'un enfant ne se retrouve seul dans la rue. En effet, un professeur peut avoir un empêchement de dernière minute. L'accueil ne se fera qu'en présence des parents.

En cas d'absence prévisible d'un professeur, le club fera le nécessaire pour trouver un remplaçant ou annulera exceptionnellement le cours.

Aucune garderie ne sera organisée.

Nous demandons aux parents de venir à l'heure pour rechercher leurs enfants à la fin du cours. Le professeur pourra attendre 5 minutes en fin de séance mais pas au-delà. En cas d'enfant oublié, le professeur responsable emmènera l'enfant sur son prochain lieu de travail ou le déposera au commissariat de police le plus proche.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Il est vivement conseillé de ne pas emmener d'objet de valeur pendant les séances.

- En cas de vol dans les vestiaires, d'accident ou d'incident en dehors des heures de cours, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des objets volés ou des enfants oubliés.
- Le club permet à ses membres la pratique du judo sur le tatami dans les créneaux horaires affichés, la cotisation annuelle donnant droit à une prise en charge par un professeur diplômé d'état. En cas d'absence ou de retard, il est interdit aux adhérents de monter seuls sur le tatami.

Seul le professeur pourra donner l'autorisation de monter sur le tatami.

Le club, en vertu de l'article 2, déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.

ARTICLE 4 : ABSENCES DES ADHERENTS

- En cas d'absence prévisible en informer le professeur la semaine précédente.
- En cas d'absence de dernière minute, prévenir le professeur ou l'un des responsables du club.
- En cas d'abandon de l'activité, avvertir le professeur ou un dirigeant afin qu'il raye l'adhérent de sa liste d'appel.
- Si plus de 2 absences consécutives non justifiées, le professeur prendra contact avec le responsable de l'enfant.

ARTICLE 5 : LOCAUX

- La présence dans les locaux loués ou prêtés au club reste subordonnée aux règlements intérieurs des lieux d'accueil (CREPS, Ville de Strasbourg, collèges, etc...).
- Chaque section ou dojo élabore un règlement interne d'utilisation de ces locaux.
- Toutes détériorations gratuites (vol ou casse) entraîneront, outre l'obligation de réparation, de sévères sanctions pour l'ensemble de leurs auteurs (article 8.2. des statuts).
- **L'accès dans l'établissement n'est autorisé qu'en présence du professeur** même lorsque le concierge a déjà ouvert les portes.
- Le déplacement dans l'école est autorisé entre la porte d'entrée et la salle de JUDO par le chemin le plus court ou par celui convenu avec le Chef d'Etablissement. Toute intrusion dans une salle de classe ou autre local de l'école est strictement interdite et sera sanctionnée par le club.
- Les vestiaires et sanitaires sont accessibles par les adhérents durant les heures de cours.
- Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur du Dojo jusqu'à la fin du cours.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au bon fonctionnement de l'association sont affichées à l'entrée de chaque dojo : Chaque professeur est responsable de l'affichage de toutes les informations dans le dojo où il enseigne.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU TATAMI

L'utilisation du tatami implique le respect des règles suivantes :

- Tous les membres à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFJDA et en règle vis-à-vis des dispositions médicales en fonction de leur catégorie d'âge.
- Les personnes invitées par un membre du club, avec l'autorisation du Président ou du Professeur et étant en règle (licence et certificat médical).
- La pratique de l'activité lorsqu'il n'y a pas de professeur est strictement interdite.
- Les adhérents quitteront les locaux dès la fin de l'entraînement.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE CHAQUE DOJO

DOJO DU COLLEGE LOUISE WEISS

Les parents et adhérents n'ont pas accès au Dojo ni à la cour lorsque le professeur n'est pas arrivé.

L'accès au Dojo se fait par le portail situé avenue Jean Jaurès (en face de l'église SAINT URBAIN).

Dans la cour du collège, seule est autorisée la partie pavée permettant l'accès dans le gymnase.

Les parents et adhérents ne sont pas autorisés à circuler dans le collège pour des raisons de sécurité (Article 5 du règlement interne du J.N.N.).

Le portail sera fermé pour des raisons de sécurité et ne sera ouvert que pour permettre l'accès au Dojo en début et en fin de cours.

ATTENTION : En sortant du Dojo, le trottoir qui longe le mur d'enceinte du collège est souvent utilisé à tort comme piste cyclable et l'avenue Jean Jaurès est une voie très fréquentée. Veuillez utiliser les passages piétons. Le stationnement est interdit sur le trottoir y compris à cheval.

CONSIGNES GENERALES CONCERNANT LES DOJOS ANNEXES

- Les parents et enfants n'ont pas accès au Dojo lorsque le professeur n'est pas arrivé.
- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école pour des raisons de sécurité (Article 5 du Règlement intérieur).

ECOLE MATERNELLE DE LA ZIEGELAU

Seul le hall d'entrée, la salle de motricité (Dojo) et les WC sont autorisés aux adhérents du club.

ECOLE ELEMENTAIRE SCHLUTHFELD

Seuls l'accès aux vestiaires, sanitaires de l'étage et tatami sont autorisés aux adhérents du club.

ECOLE ELEMENTAIRE NEUFELD

Seul l'escalier d'accès et le couloir d'accès à la salle du gymnase située au 2ème étage (Dojo), les sanitaires de l'étage et le tatami sont autorisés aux adhérents du club.

ARTICLE 11 : NON RESPECT DE CE REGLEMENT

Tout manquement au respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après délibération du comité directeur de l'association.

LE COMITE DIRECTEUR DU J.N.N.